



# PROCES-VERBAL

## Commission Surveillance des Opérations Electorales

Réunion du :	Mardi 20 octobre 2020 - VISIOCONFÉRENCE
Présidence :	M. Daniel SCHOTT
Présents :	MM. Michel DROUVILLE – Patrick GRAMMONT – Thierry LOROT – Maurice MICHEL
Excusés :	MM. Michel LEBLANC – Jean-Paul MATHEY – Gérard NAPPEY – Antoine VOISIN
Assiste :	M. Christophe FESSLER (Pôle Juridique)

### A. Election des Représentants (titulaire et suppléant) des Clubs Nationaux Seniors :

Un rappel des nouvelles dispositions fédérales votées lors de l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2017 est fait, notamment concernant les articles 6 et 30 des Statuts de la FFF :

Deux (2) candidatures ont été reçues et sont réparties comme suit :

- une (1) au titre de représentant titulaire
- une (1) au titre de représentant suppléant

Vu les dispositions des articles 4, 6 et 7 des Statuts de la FFF,

Vu les dispositions de l'article 12.5.6 des Statuts de la LBFCF,

Attendu qu'un appel à candidature a été communiqué le 2 octobre 2020 sur le site de la ligue ainsi que sur la Newsletter,

Attendu les éléments envoyés par les candidats par lettre recommandée avec AR dans les délais impartis,

La Commission,

**.DIT RECEVABLES ET VALIDE** les candidatures de :

- ✓ René **FRANQUEMAGNE** (LOUHANS-CUISEAUX FC) au poste de représentant titulaire ;
- ✓ Guy **CLOPIN** (FC GUEUGNON) au poste de représentant suppléant.

**.SOULIGNE** qu'un récépissé de déclaration sera adressé à chacun de ces deux candidats, conformément à la réglementation,

**.RAPPELLE** également que les représentants élus (titulaire et suppléant) sont élus pour la durée de la mandature.

### B. Désignation de deux membres de la Commission pour participation à l'Assemblée Générale des Clubs Nationaux

M. SCHOTT annonce avoir donné son accord pour sa participation à l'assemblée générale des Clubs Nationaux du 4 novembre 2020 qui se déroulera sous réserve des conditions sanitaires à partir de 18h30 à DIJON (au CREPS).

Celle de M. LOROT étant effective en cas d'imprévu entraînant l'absence de M. SCHOTT en dernière minute.

La participation à cette assemblée de MM. SCHOTT et LOROT (sous conditions) est actée par l'ensemble des membres présents.

### C. Questions et informations diverses

Le Président rappelle que les votes réalisés lors de cette Assemblée Générale des Clubs Nationaux Seniors Libres seront réalisés par bulletin secret.

Il est communiqué aux membres présents la date de la prochaine réunion de la commission, soit le 26 novembre 2020. Il souligne qu'elle aura pour principal objet l'étude des candidatures soumises aux votes lors de l'Assemblée Générale électorale du 19 décembre prochain.

LE PRESIDENT,  
Daniel SCHOTT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Christophe FESSLER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions civiles (Tribunal Judiciaire) dans un délai de cinq (5) ans à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.